Nations Unies S/PV.6515



Conseil de sécurité

Soixante-sixième année

Provisoire

6515e séance

Jeudi 14 avril 2011, à 11 heures
New York

Président :	M. Osorio	(Colombie)
Membres :	Afrique du Sud	M. Mashabane
	Allemagne	M. Berger
	Bosnie-Herzégovine	M. Barbalić
	Brésil	Mme Viotti
	Chine	M. Wang Min
	États-Unis d'Amérique	Mme DiCarlo
	Fédération de Russie	M. Karev
	France	M. Araud
	Gabon	M. Moungara Moussotsi
	Inde	M. Hardeep Singh Puri
	Liban	M. Salam
	Nigéria	Mme Ogwu
	Portugal	M. Moraes Cabral
	Royaume de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir Mark Lyall Grant

Ordre du jour

Les femmes et la paix et la sécurité

11-29983 (F)





La séance est ouverte à 11 h 15.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Les femmes et la paix et la sécurité

Le Président (*parle en espagnol*) : En vertu de l'article 39 du Règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite M[me] Margot Wallström, Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, à participer à la présente séance.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Je donne maintenant la parole à M[me] Margot Wallström.

M[me] Wallström (*parle en anglais*) : Bien que le Conseil de sécurité ait sans conteste adopté des résolutions historiques pour lutter contre le fléau des violences sexuelles commises en période de conflit, une question se pose : que signifient ces résolutions en ce moment même pour les femmes en Libye? Si une Libyenne avait été présente dans cette salle en décembre dernier au moment de l'adoption de la résolution 1960 (2010) (voir S/PV.6453), quelles auraient été ses attentes à l'égard de ce texte?

Pour résumer en un mot, la prévention est la promesse faite par la résolution 1960 (2010), qui est à juste titre axée sur la dissuasion. À ce titre, elle constitue l'engagement politique de mobiliser tous les instruments dont le Conseil dispose pour prévenir et combattre les atrocités que sont les viols commis en période de guerre. Elle énonce les éléments d'un régime de responsabilité effective visant à influer sur le comportement des auteurs avérés ou potentiels de tels actes.

Pourtant, les résolutions 1970 (2011) et 1973 (2011) relatives à la Libye ne contiennent aucune référence au risque de violences sexuelles, un risque par trop réel dans des situations où les troubles s'intensifient et où l'on assiste à des déplacements massifs de population. Dans le préambule de la résolution 1973 (2011), le Conseil énumère un ensemble de préoccupations liées aux droits de l'homme – détentions arbitraires, disparitions forcées, tortures et exécutions sommaires, fuite forcée des réfugiés et répression des manifestations pacifiques. L'expérience a pourtant prouvé que de telles circonstances annoncent souvent une montée de la violence sexuelle. Or, lorsqu'il n'est pas explicitement inclus dans les mandats et les débats politiques auxquels ceux-ci donnent lieu, ce problème n'est guère susceptible d'être soulevé.

Agiter la menace crédible de poursuites en cas de viol peut faire changer les choses. La résolution 1970 (2011) était donc l'occasion pour le Conseil de lancer un avertissement et de traduire dans les faits la volonté exprimée avec tant de force en décembre dernier.

Malgré l'action énergique de la communauté internationale pour protéger les civils, il y a eu des violences sexuelles en Libye. Bien que les cas de viol signalés n'aient pas encore été confirmés – ils sont d'ailleurs brutalement étouffés –, ils ont retenu l'attention du monde. Le nom d'Eman al-Obeidi est aujourd'hui connu de tous. Les informations qui nous parviennent des camps de transit situés à la frontière entre la Libye et la Tunisie ou des chirurgiens, des médecins et des représentants des médias internationaux sur place indiquent qu'il est peu probable qu'il s'agisse d'un cas isolé.

Lorsque l'instabilité politique ou l'insécurité augmentent, les événements peuvent s'enchaîner rapidement et la violence sexuelle devient alors souvent un élément de l'arsenal de répression. Mentionner la violence sexuelle dans les résolutions relatives au maintien de la paix et toute autre résolution adoptée en vertu du Chapitre VII de la Charte envoie un message fort, à savoir qu'à l'instar d'autres violations graves, la violence sexuelle fera l'objet d'une surveillance étroite. Cela indique aux femmes en Libye, en Côte d'Ivoire et en République démocratique du Congo que la promesse de la résolution 1960 (2010) sera tenue dans les faits et que les résolutions thématiques sont bel et bien le prélude à une action au niveau des pays.

Étant donné que la violence sexuelle est attestée tout au long de l'histoire des guerres, elle devrait automatiquement et systématiquement être prise en compte dans les mesures de protection. Le Conseil de sécurité a reconnu que la violence sexuelle est utilisée par des chefs politiques ou militaires à des fins politiques, militaires et économiques. Il ne doit par conséquent jamais perdre de vue cette question. Sinon, les opérations menées en premières lignes pourraient bien reléguer la sécurité des femmes au second plan. Il

sera toujours trop tard, si nous laissons l'absence de preuves matérielles justifier l'inaction.

Je continue toutefois d'espérer que la résolution 1960 (2010) fera évoluer le débat et qu'il ne s'agira plus de répondre à la violence sexuelle comme à toute autre tragédie mais de prévenir la violence sexuelle comme toute autre menace. De fait, la résolution 1975 (2011) adoptée le 30 mars (voir S/PV.6508), par laquelle le Conseil a imposé des sanctions ciblées en réponse à la montée de la violence en Côte d'Ivoire, mentionne clairement la violence sexuelle. Il s'agit d'un signe encourageant qui indique que cette forme de violence est prise au sérieux et de plus en plus souvent prise en compte dans la mission fondamentale du Conseil.

Des informations faisant état de violences sexuelles tout à fait scandaleuses perpétrées durant la crise qui a suivi les élections en Côte d'Ivoire nous parviennent aujourd'hui. Selon les premières indications, ces agressions sexuelles auraient été commises à des fins politiques, comme cela fut déjà le cas au Kenya et en Guinée. Ces cas doivent faire rapidement l'objet d'une enquête approfondie. Le Conseil devrait également en tenir compte lorsqu'il examinera le mandat de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire dans les prochaines semaines.

Le Conseil se souviendra avoir exigé, au paragraphe 2 de la résolution 1820 (2008), « de toutes les parties à des conflits armés qu'elles mettent immédiatement et totalement fin à tous actes de violence sexuelle contre des civils » et souligné qu'il est nécessaire d'exclure ces crimes du bénéfice des mesures d'amnistie. Par conséquent, j'exhorte le Conseil à user de son influence pour veiller à ce que tout accord de cessez-le-feu conclu en Libye ou en Côte d'Ivoire implique également qu'il soit mis fin à l'utilisation de la violence sexuelle comme tactique de guerre. En outre, les commissions d'enquête mises en place devront comprendre des experts spécialisés dans ce domaine.

Presque chaque jour, des cas de violence sexuelle contre des populations vulnérables sont signalés en République démocratique du Congo. Le 31 décembre 2010 et le 1er janvier 2011, 47 femmes ont été violées dans les villages de Bushani et de Kalambahiro, situés dans le territoire de Masisi dans l'est de la République démocratique du Congo. Les auteurs de ces crimes seraient des membres des Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC) (ex-Congrès national pour la défense du peuple) qui participaient à une opération menée conjointement par la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) et les FARDC.

Ces derniers mois nous ont toutefois montré que lorsque la volonté politique existe, une solution est possible. Le Gouvernement de la République démocratique du Congo a par exemple fait en sorte qu'une enquête soit menée rapidement et de manière transparente sur les viols commis dans le territoire de Fizi en décembre 2010. Cette enquête a abouti au procès et à la condamnation, par le Tribunal militaire de Baraka, du lieutenant-colonel Mutware Kibibi et de 10 autres officiers des FARDC. Ces criminels purgeront des peines de prison allant de 10 à 20 ans. Par ailleurs, en février, Callixte Mbarushimana, lié aux Forces démocratiques de libération du Rwanda, a été remis par la France à la Cour pénale internationale à La Haye.

Ces mesures sont certes exemplaires mais il est indispensable de continuer à poursuivre systématiquement et sans relâche tous les coupables. On multipliera ainsi les risques encourus par ceux qui commettent, commanditent ou tolèrent la violence sexuelle, tout en ayant un effet dissuasif sur les autres.

En février, je me suis rendue pour la troisième fois en République démocratique du Congo et j'ai pu évoquer la question de l'impunité avec le Président Kabila et plusieurs membres importants du Gouvernement. Le Président a convenu que garantir des enquêtes rigoureuses et entreprendre des poursuites pénales contre les responsables était un élément fondamental de la prévention. Il semble y avoir une nouvelle prise de conscience chez les dirigeants politiques à cet égard. Il y a également eu une nouvelle série de condamnations prononcées contre des officiers de haut rang des FARDC – y compris des commandants – pour crimes de violence sexuelle. En mars s'est déroulé le procès du général Jérôme Kakwavu, l'officier de l'armée nationale le plus haut gradé à avoir été jugé pour crimes de violence sexuelle à ce jour. Il était, comme les membres le savent, l'un des cinq officiers inscrits sur la liste noire de ce conseil.

Il s'agit là d'une évolution encourageante qui, je l'espère, pourra être maintenue et renforcée. Depuis les viols de masse commis à Walikale, la stratégie de la MONUSCO en matière de protection a également

nettement évolué, notamment avec la création de réseaux d'alerte communautaires pour donner l'alerte rapidement.

Au mois de février, je suis également allée à Kamako dans la province du Kasaï occidental, située à la frontière entre la République démocratique du Congo et l'Angola, pour vérifier les informations faisant état d'actes de violence sexuelle perpétrés contre des femmes et des filles congolaises dans le cadre des expulsions qui continuent d'avoir lieu en Angola. Les administrateurs locaux et les organismes des Nations Unies ont enregistré 185 viols en janvier. J'ai rencontré près de 70 de ces femmes et filles à Kamako. Une femme m'a expliqué avoir été enlevée alors qu'elle était au marché, puis violée à plusieurs reprises par plusieurs assaillants pendant plusieurs jours avant d'être expulsée du territoire angolais. J'ai vu les brûlures causées par des cordages sur les bras d'une femme qui affirme avoir été victime d'un viol collectif, ligotée à un arbre. Nombre de ces femmes m'ont dit chercher désespérément à retrouver leurs enfants, restés en Angola. Les forces de sécurité angolaises seraient impliquées dans un grand nombre de ces cas.

J'ai ensuite effectué une visite en Angola du 10 au 14 mars pour soulever cette question auprès des autorités. Je me suis rendue jusque dans la province de Lunda Norte à la frontière entre l'Angola et la République démocratique du Congo, où j'ai visité le poste-frontière de Chissanda et le camp de réfugiés de Cajamba. Des inquiétudes graves et légitimes pèsent quant à d'éventuelles violences sexuelles commises contre des femmes et des filles congolaises dans le cadre des expulsions et de l'extraction illégale des diamants. Les femmes sont extrêmement vulnérables dans pareil environnement. Elles font partie de la minorité des migrants clandestins et sont la cible de viols et d'intimidations sexuelles perpétrés par des hommes armés et en uniforme. En outre, l'existence d'une traite des femmes et des filles originaires de République démocratique du Congo à des fins de prostitution et de travail forcé dans les zones d'extraction de diamants n'est pas à exclure.

Ce voyage a donné lieu à un communiqué conjoint du Gouvernement angolais et de l'ONU, exposant dans les grandes lignes une stratégie volontariste en vue de la mise en place de mesures de prévention. Les autorités angolaises ont pris des engagements précis, notamment renouveler à toute la chaîne de commandement de la police et de l'armée l'ordre interdisant les abus sexuels; réaffirmer la politique de tolérance zéro pour de telles violations dans les codes de conduite de l'armée et de la police; procéder à des enquêtes sur les violations présumées en s'appuyant sur des informations crédibles et veiller à ce que les responsables soient punis; enfin, faciliter les missions d'évaluation de l'ONU et de l'Organisation internationale pour les migrations dans les zones en question et octroyer au personnel des Nations Unies chargé de la protection un accès régulier aux centres de détention ou à d'autres lieux du même ordre.

Concrètement, il est essentiel que la Commission mixte Angola-République démocratique du Congo qui a été créée devienne véritablement l'instance officielle chargée de régler les problèmes transfrontaliers liés à l'immigration illégale. La Commission mixte doit fonctionner aussi bien aux niveaux national que provincial et accorder une attention particulière à la vulnérabilité des femmes et des filles. Il est impératif que la présence des Nations Unies en Angola et la République démocratique du Congo échangent leurs informations et se coordonnent sur une base régulière. Là aussi, de telles mesures ne feront que donner corps à la stratégie de prévention envisagée par la résolution 1960 (2010) et montreront que des solutions concrètes sont possibles.

La coopération transfrontalière et régionale est vitale pour régler un problème qui, souvent, a des répercussions au niveau régional. C'est pourquoi j'ai fait de la coopération stratégique avec l'Union africaine une priorité. Le 28 mars, j'ai pris la parole devant le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine à l'occasion de sa séance publique sur les femmes et les enfants dans les conflits armés. Le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine a adopté un communiqué qui propose une action conjointe de l'Union africaine et de l'ONU face à la violence sexuelle liée à une situation de conflit et insiste en particulier sur la nécessité d'enquêter sur les crimes commis contre les femmes et les enfants, de mener des campagnes de prévention auprès des forces armées et de police, et de veiller à ce que les coupables soient traduits en justice. Le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine a également exprimé son appui à la décision du Président de la Commission de l'Union africaine de nommer un représentant spécial de l'Union africaine chargé de la question des femmes et la paix et la sécurité.

La coopération entre l'ONU et l'Union africaine peut être renforcée dans un certain nombre de

domaines, comme la formation des soldats de la paix et la garantie que les problèmes liés à la violence sexuelle soient systématiquement pris en compte dans les processus de médiation et de règlement des conflits menés sous l'égide de l'ONU ou de l'Union africaine. Le Conseil de sécurité et le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine devraient tous deux envisager, au cours de leurs prochaines réunions, d'inscrire la violence sexuelle à leur ordre du jour.

Mon bureau aborde la question de la violence sexuelle avec un large éventail de partenaires et sous tous les angles, y compris de bas en haut. La semaine dernière, j'ai participé à un atelier en Inde, au cours duquel nous avons évoqué les problèmes concrets que rencontrent les soldats de la paix sur les lignes de front. Pour ces soldats, les mandats relatifs à la violence sexuelle sont une réalité opérationnelle et pas seulement un but à atteindre. Nous devons leur fournir l'appui financier et politique et tous les outils dont ils ont besoin pour réussir. À cet égard, mon bureau a collaboré avec le Département des opérations de maintien de la paix et ONU-Femmes pour mettre au point des supports pédagogiques novateurs, reposant sur des mises en situation, qui ont déjà été testés au Bangladesh. Il ressort de mes contacts avec les pays fournisseurs de contingents que régler le problème de la violence sexuelle est considéré comme un défi fondamental en matière de protection des civils.

Mon bureau est également en train de concevoir plusieurs outils pour accélérer la mise en œuvre de la résolution 1960 (2010), comme notamment la mise en place d'accords de surveillance, d'analyse et d'établissement de rapports pour améliorer les flux d'informations; la compilation d'une grille de signaux d'alerte rapide pour aider le personnel sur le terrain à prévoir les poussées de violence sexuelle; enfin, la mise sur pied d'un régime de responsabilité effective ayant un impact réel sur la lutte contre l'impunité.

Disposer de données plus fiables n'est pas une fin en soi, mais permet de mettre au point de meilleures réponses. Nous espérons que les orientations fournies au personnel sur le terrain quant à la mise en œuvre de la résolution 1960 (2010) seront transmises d'ici à la fin du mois de mai. Elles comprendront entre autres un concept opérationnel et des instructions pour les conseillers pour la protection des femmes. Ces conseillers auront pour tâche de guider les hauts responsables de l'ONU dans la mise en œuvre des points clefs des résolutions sur les femmes et la paix et la sécurité. Dans le cadre de nos efforts pour accroître la responsabilisation, je compte m'adresser à la fin du mois de mai au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1533 (2004) concernant la République démocratique du Congo. Mon bureau reste également à la disposition du Conseil pour l'aider à définir le cahier des charges de la prochaine mission qu'il effectuera en Afrique.

L'Équipe d'experts de l'état de droit est désormais opérationnelle et elle doit être déployée au Libéria ce mois-ci pour appuyer la Cour pénale « E », spécialement créée pour juger des affaires de violence sexuelle. L'Équipe se rendra ensuite en République démocratique du Congo en mai pour renforcer les capacités des enquêteurs et des procureurs grâce au déploiement de cellules d'appui aux poursuites judiciaires dans le Nord-Kivu et le Sud-Kivu, et pour encadrer les femmes juges qui ont été formées pour traiter des affaires de violence sexuelle. Des membres de l'Équipe seront également déployés au Sud-Soudan au mois de mai pour aider à la mise en place des nouveaux cadres juridiques.

La guerre est le théâtre de la violence meurtrière. Dans de telles conditions, il est tentant de considérer la violence sexuelle comme un moindre mal. Mais les femmes, elles, ne voient pas les choses ainsi. Telle n'est pas, en effet, l'expérience vécue par une survivante d'un camp de viol en Bosnie, qui m'a confié : « Ils ont pris ma vie sans me tuer », ni par cette femme au Libéria qui a décrit son viol comme « un meurtre à petit feu ». La violence sexuelle meurtrit les survivantes physiquement, mais aussi psychologiquement et socialement, en en faisant des parias. Et pourtant, cette tactique de guerre ne suppose d'autre arme que les visées cruelles d'un individu. Comme l'a dit de manière si juste un soldat de la paix indien la semaine dernière : « Un viol est une violation irréversible ». Nous ne pouvons pas renverser l'irréversible, mais nous pouvons redoubler d'efforts pour le prévenir et pour que ceux qui le commettent soient traduits en justice.

À cet égard, la résolution 1960 (2010) est considérée par de nombreuses femmes comme un message d'espoir. Une femme, rencontrée dans l'est de la République démocratique du Congo, en mars, m'a pris la main alors que je m'apprêtais à quitter la réunion et m'a dit : « Le fait que vous soyez venue de New York montre que nous ne sommes pas seules en fin de compte ». C'est pourquoi, même sous la tyrannie de l'urgence, sans attendre que les preuves matérielles n'apparaissent, et bien que le lien entre problématique

hommes-femmes et embargos sur les armes ou mise en place de zones d'exclusion aérienne ne soit pas directement évident, nous ne devons pas oublier les femmes. Les efforts que nous déployons pour maintenir la sécurité internationale resteront incomplets tant qu'ils ne s'accompagneront pas d'initiatives visant à mettre fin aux violences sexuelles avant qu'elles ne commencent.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je remercie Mme Wallström de son exposé extrêmement important et très complet.

J'invite à présent les membres du Conseil à poursuivre notre débat sur la question dans le cadre de consultations.

La séance est levée à 11 h 30.